

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3421

présenté par

M. Leseul, M. Potier, Mme Jourdan, M. Garot, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Untermaier, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« relative »,

insérer les mots :

« au mode de transport, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, le groupe Socialistes et apparentés propose d'ajouter une information sur le mode de transport d'un bien, d'un service ou d'une catégorie de bien à défaut de s'intéresser à son coût.

Les débats en commission spéciale ont démontré l'importance de ce sujet et une certaine ouverture de la part de la majorité. Le mode de transport renseigne sur les émissions de gaz à effet de serre et sur des manières plus ou moins vertueuses de transporter nos marchandises.

Mettons à l'honneur le fret ferroviaire, le fret fluvial ou encore les vélos cargo qui permettent d'acheminer des biens au cœur de nos métropoles en décongestionnant les axes routiers et en contribuant à lutter contre la pollution atmosphérique qui est un fléau d'un point de vue sanitaire.